Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE — 16, rue d'Angleterre, 16 — LILLE

CONDITIONS

Par la poste, Un an	30 francs
Six mois	16 francs
Trois mois	8 francs
Départements non limitrophes et Etranger, port en sus.	

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal, et dans toutes les agences.

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place), LILLE

TARIF DE PUBLICITE

Annonces	la ligne 0.50
Réclames	— 1.00
Faits divers	— 2.00
Au-dessus ou au-dessous du Feuilleton	— 1.00
Dans les « Dépêches de la Nuit »	— 2.00
Etat-civil	— 2.00
Chronique locale	— 4.00
Echos	— 5.00
Gazette du Nord	— 5.00

Temps probable. — En France, le temps va rester moyennement chaud, des pluies orageuses sont probables.

Ce sera une des confusions des damnés de voir qu'ils seront condamnés par leur propre raison, par laquelle ils ont prétendu condamner la religion chrétienne. PASCAL.

Chambre des Députés

Fin de la séance du jeudi 18 juin 1914

L'ELECTION DE LA 2e CIRCONSCRIPTION DE CAMBRAI

M. Seydoux est validé

La Chambre discute ensuite les conclusions du 7e bureau concernant les opérations de la 2e Circonscription de Cambrai.

M. BETOULLE combat les conclusions de la Commission qui a décidé de proposer, par 10 voix contre 7, de valider M. Seydoux.

L'orateur rappelle que M. Seydoux a été élu par 11.890 voix, n'obtenant que 600 voix de plus que son concurrent socialiste unifié. Il se plaint qu'au cours de l'élection dans la commune du Cateau la loi sur la sincérité du vote n'ait pas été observée. On n'a pas obligé les électeurs à passer par les isoloirs. Il rappelle que l'on avait déclaré au cours de la discussion de la loi, que l'emploi du dispositif d'isolement était obligatoire.

Le Parlement a voulu que la loi soit appliquée. En dehors du Cateau, un très grand nombre d'électeurs ne sont pas passés par l'isoloir. Il y a là une question de principe.

M. LEON BERARD, rapporteur, constate tout d'abord qu'aucun cas de pression, ni d'intimidation n'a été produit contre l'élection. Un seul fait est allégué, c'est que l'isoloir n'a pas fonctionné régulièrement au Cateau et qu'aucun fait d'intimidation ou de fraude ne peut être relevé.

M. BERARD rappelle la portée de la loi. Nous sommes unanimes sur le fait de droit, mais nous ne pouvons accepter les conséquences que MM. Betoulle et Jaurès veulent en tirer contre M. Seydoux. Si la loi a été violée, les infractions sont d'ordre pénal.

M. LAFFONT intervient pour déclarer qu'en droit, l'interprétation du rapporteur n'est pas admissible.

M. BERARD. — La nullité du vote ne peut entraîner celle de tous les votes.

Le rapporteur continue longuement la discussion des griefs apportés contre l'élection et termine en demandant à la Chambre de valider M. Seydoux.

M. BETOULLE constate de sa place qu'il y a un fait acquis c'est que l'isoloir n'a pas fonctionné au Cateau. Il est interrompu à plusieurs reprises. Mécontent, il monte à la tribune et tente d'établir que c'est dans la commune du Cateau, où l'isoloir n'a pas fonctionné, que M. Seydoux a obtenu la majorité.

M. DENAIS. — Dans l'élection de M. Le Bail fils, l'appel des affirmatifs prouvent que l'on ne s'était pas servi de l'isoloir. La Chambre a cependant admis M. Le Bail fils.

M. BETOULLE demande l'annulation des opérations électorales de la 2e circonscription de Cambrai.

Au milieu du bruit, M. BERARD insiste pour le vote des conclusions du 7e bureau.

M. DESCHANEL. — M. Betoulle s'oppose à la validation de M. Seydoux.

A mains levées l'invalidation est repoussée.

M. DESCHANEL. — En conséquence l'élection de M. Seydoux est validée.

Le Président dit ensuite que MM. Metin et Paté sont deux membres du Comité Supérieur des sociétés de secours mutuels.

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

La Chambre fixe à mardi la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Augagneur.

Séance levée à 7 heures.

Séance cet après-midi, 3 heures.

SÉNAT

Fin de la séance du jeudi 18 juin 1914

LE BUDGET

M. DELAHAYE dit que c'est aux républicains qu'incombe la responsabilité du gaspillage que nous constatons. Vous périrez par les dettes beaucoup plus importantes que celles de la monarchie. Votre déficit est de deux milliards. Appelez donc un chef qui mette tout en ordre.

M. DOUMER répond aux critiques de M. de Lamorzelle et il ajoute : M. de Lamarzelle ne veut pas avoir la responsabilité de la politique marocaine ; il n'aura pas l'honneur d'avoir donné le Maroc à la France. Nous n'étions pas seuls à convoiter le Maroc. Si la France n'avait pas agi à temps, d'autres puissances auraient agi. Personne n'a pu croire qu'on pourrait aller jusqu'au bout par la pénétration pacifique.

M. DE TREVENEUC regrette les errements qui ont été commis dans le domaine militaire. Il dégage sa responsabilité.

La discussion générale est close.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

M. AIMOND, rapporteur, demande le renvoi pour avis, à la commission de l'impôt sur le revenu, des articles 7 à 28. La commission des finances resterait saisie et serait, au moment de la discussion de la loi des finances en état de proposer des solutions définitives.

Le Sénat prononce le renvoi des articles 7 à 28 pour avis de la Commission de l'impôt sur le revenu.

LE BUDGET DES FINANCES

On aborde l'examen du budget des Finances.

M. CHASTENET présente des observations sur les obligations à court termes.

M. RIOU, à propos de l'indemnité viagère aux victimes du Coup d'Etat, demande que la liste totale des bénéficiaires soit publiée chaque année en annexe au budget.

M. NOULENS dit que les pensions dont a parlé M. Riou sont constituées dans des conditions tout à fait régulières. La publication des noms peut être faite. Il y a actuellement 10.000 bénéficiaires environ. La totalité des pensions a diminué de la moitié depuis neuf ans.

A l'exception de quelques chapitres qui sont réservés, le budget des Finances est voté. Il en est de même du budget annexe de l'Imprimerie Nationale.

La suite de la discussion est renvoyée à aujourd'hui.

Séance levée à 5 h. 25.

ESSENCE POUR AUTOS

MOTEURINE

Les SINGES

Les cérémonies émouvantes des premières Communions viennent d'avoir lieu dans toute la France.

Il a été facile d'observer une fois de plus, à cette occasion, que les efforts de l'anticléricalisme n'ont pu déraciner la religion de notre sol.

L'immense majorité des parents, même ceux qui votent pour les députés les plus sectaires, même ceux qui par insouciance ou mauvaise honte ne fréquentent pas ordinairement l'église, presque tous ces pères et toutes ces mères ont accompagné avec émotion leurs enfants devant les autels.

Il y a quelques jours, un académicien, M. René Doumic, notait ce phénomène en des lignes excellentes :

Les pères mécréants, écrivait-il, n'aient pas encore admis que leur fille fût privée de faire sa première Communion, comme sa mère l'avait fait.

Un obscur instinct les avertis que ce serait une disgrâce pour l'enfant, une impiété à l'égard des générations précédentes, dont il ne sied pas de rompre l'exemple.

Eh bien ! il existe une secte qui ne peut tolérer cette survivance de la foi traditionnelle dans l'âme populaire. La libre-pensée, qui est la franc-maçonnerie du pauvre... d'esprit, vient de mener campagne, en maints endroits, contre les premières Communions.

A Dieppe, par exemple, la Fédération libre-penseuse de la Seine-Inférieure a fait distribuer dans toutes les familles une circulaire taxant de « lâcheté et de trahison » les parents qui enverraient leurs petits à la Table Sainte.

Le procédé était trop brutal pour réussir. Il fallait trouver autre chose. Puisqu'on ne pouvait supprimer d'un trait de plume les premières Communions, pourquoi ne pas les singer en les laïcisant ?

Les hommes ont un éternel besoin de croire et d'espérer, écrivait ces jours derniers, dans le matérialiste « Journal », l'athée Gustave Téry. Ils veulent un équivalent mystique, un semblant de religion, un trompe-l'œil et un trompe-le-cœur.

Oui, un trompe-le-cœur : voilà bien ce que les libres-penseurs de Tours ont essayé de donner à leurs concitoyens le 11 juin.

Ce jeudi-là, comme les petits communiants et communiantes sortaient de la messe avec leurs parents, cinq voitures, raconte Franc-Nohain, dans l' « Echo de Paris », stationnaient devant l'église.

Et l'on vit bientôt s'y engouffrer une bande de libres-penseurs notoires, qui s'étaient mis en tête de célébrer la « communion civile » d'une jeune citoyenne, Albertine Hertereau.

Une « communion civile », en quoi cela peut-il bien consister ?

Voici :

Toute la journée, le grotesque cortège parcourut les rues au chant de l' « Internationale ». Les principaux épisodes de la cérémonie laïque se déroulèrent au café, au restaurant et dans une salle de bal.

Les libres-penseurs de Tours ont, comme on voit, autant d'esprit que de goût. Ils avaient d'ailleurs fait précédemment leurs preuves. En 1910, dans la chapelle désaffectée du collège Saint-Grégoire, ils organisaient un « gueuleton d'actions de grâces ». Sur le menu ils n'avaient pas omis de faire figurer la « tête de veau, sauce liturgique », le « gigot de novice », les « vins de messe » et « l' « eau bénite ad libitum ».

De l'échelle des singes, ces maniaques, pensons-nous, n'ont pas encore franchi les plus hauts degrés. Et les gorilles, si vraiment ils descendent d'eux, ne doivent pas être plus fiers pour cela !

Est-il bien nécessaire de dire que la manifestation libre-penseuse du jeudi 11 juin a révolté la population de Tours ?

Les parents témoins de ce scandale étaient encore sous le coup d'émotions délicieuses. Leurs enfants étaient venus la veille demander leur bénédiction et le pardon de petites fautes échappées à l'insouciance du jeune âge.

Tout à l'heure, dans les yeux de ces innocents, le Jésus aimé des cœurs vierges avait mis une flamme où se rallumait la foi presque éteinte peut-être des pères et des mères.

Et plus d'un s'était pris à renouveler, avec son enfant, les promesses oubliées du lointain baptême.

Un penseur délicat et profond, Joubert, avait fort bien exprimé cela.

L'Eglise, disait-il, a ses séductions et ses puissances qui sont grandes. On n'entre point dans ses temples sans en sortir asservi.

Oui, « asservi » à la divine beauté d'une religion qui répond aux plus nobles aspirations de l'âme humaine.

Mais la jeune citoyenne Albertine Hertereau, que les libres-penseurs de Tours ont associée l'autre jeudi à leurs beuveries, à leurs ripailles et à leurs danses, symbolise un autre « asservissement », celui de la libre-pensée platement et bassement utilitaire, esclave de la matière et du plaisir des sens.

On a beau dire : les singes, ça ne sait pas regarder le ciel.

J. S.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **CHERENG**, de **M. Jean-Baptiste Thieffry**, cultivateur, décédé le 17 juin, dans sa quatre-vingt-quatrième année, muni des Sacrements.

Les funérailles auront lieu samedi, à neuf heures, en l'église de Chéreng.

— A **LA GORGUE**, de **Madame Veuve Louis Lefebvre**, née Florine Miches, décédée dans sa 67e année, munie des Sacrements.

— Jeudi, une foule immense, émue et sympathique, se pressait aux funérailles de **Mlle Louise Nicolle**, en l'église du Saint-Sépulcre, à **CANTELEU**.

M. Arnould, vice-doyen, entouré du clergé paroissial, fit la levée du corps. Un groupe imposant d'Enfants de Marie formait le cortège. Le deuil était conduit par M. Nicolle, maire de Lomme, accompagné de M. Cochez, doyen de Lomme.

A l'église, Mgr Margerin, vicaire général, représentait Mgr l'Evêque de Lille. Mgr Carlier, vicaire général de Cambrai, ancien curé de Canteleu, avait voulu s'associer au deuil de la famille et avait pris place dans les stalles.

Nous avons remarqué dans l'assistance M. le chanoine Bauduin, curé du Sacré-Cœur, à Lille, MM. les Curés et Vicaires des paroisses de Lomme, les Maires des communes voisines ainsi que de nombreuses personnalités du monde industriel de la région.

Après l'absoute donnée par Mgr Margerin, le corps fut conduit au cimetière de Canteleu et inhumé dans le caveau de famille.

— Jeudi matin, à 10 heures et demie, est été célébrées en l'église Saint-Martin, de **DUNKERQUE**, les funérailles de **M. Jules Marchand**, ancien industriel, fondateur des importants établissements Marchand frères.

L'affluence était considérable ; la croix était portée par M. Lesti Woussen, président de la Chambre de Commerce ; les coins du poêle étaient tenus par MM. Benjamin Morel, courtier maritime, Flemen d'Assigny, directeur de la Banque de France, Hutter, président de la Chambre de Commerce, et le Docteur Huisberg, de Paris, ami de la famille.

Le deuil était conduit par MM. Maurice Bonce et Paul Marchand, neveux du défunt.

Au cimetière, aucun discours n'a été prononcé.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

Mme, Marie, Joseph (7 ans et 7 quarantaines).

— On nous annonce d'**HELLEMMES**, les fiançailles de notre ami, **M. Charlemagne Breutin**, le conférencier populaire bien connu, avec **Mlle Louise Graveline**.

Nos félicitations et nos meilleurs vœux.

— Le 2 juin, en l'église Saint-Barthélemy, à **MOUSCRON**, sera célébré le mariage de **Mlle Marie-Louise Fonder**, fille de M. et Mme Eugène Fonder, avec **M. Jules Lebleme**, petit-fils de M. Edouard Leclercq, fils de M. et Mme Paul Leblanc-Leclercq.

ÉCHOS

LE CONGRÈS DES ENTREPRENEURS DU NORD A DOUAI

Les entrepreneurs du Nord se sont réunis jeudi à Douai, pour leur congrès annuel. Citons parmi les très nombreux congressistes, MM. Villemin, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de France ; Rouzé, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de Lille.

A 11 heures, la municipalité reçut à la mairie MM. les congressistes et offrit les vins d'honneur. Auparavant ils avaient visité en détail l'Ecole des Beaux-Arts de la place Carnot.

Après la réception, où M. Bertin, maire, souhaita la bienvenue aux congressistes, ceux-ci se réunirent salle basse et discutèrent de questions corporatives. Un banquet les réunit salle Saint-Jean.

L'après-midi fut consacrée à une visite à la Brayelle.

AVIS AUX SUJETS HELLENES

M. le consul de Grèce à Dunkerque nous fait parvenir la note suivante :

« Les réservistes de la marines, appartenant à la classe 1908, sont convoqués à la date du 3/16 juin de cette année, pour y accomplir une période d'exercices (art. 2 de la loi du 8 octobre 1912). »

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

La commission sénatoriale des chemins de fer s'est occupée du projet concernant l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Don à Fromelles et de Hondschoote à Bray-Dunes. M. Catalogne a été nommé rapporteur du projet. Avant de prendre une décision, la commission entendra les explications du ministre des travaux publics.

CANAL DU NORD

Jury d'expropriation. — Le 1er juillet, à 2 heures de l'après-midi, se réunira au Palais de Justice d'Arras le jury d'expropriation chargé de déterminer les indemnités dues aux propriétaires ou autres intéressés pour les terrains expropriés en vue de l'établissement du Canal du Nord et situés dans les communes de Sauchy-Cauchy, Baralle, Marquion, Sains-lez-Marquion et Graincourt-lez-Havrincourt.

Voici la liste des jurés titulaires :

MM. Gabriel Pochet, voyageur de commerce à Arras ; Achille Leroy, cultivateur à Anzin-Saint-Aubin ; Léon Caron, cultivateur à Duisans ; Gustave Baggio, avoué à Arras ; Maxime Havet, ex-minotier à Arras ; Félix Henry, principal clerc d'avoué à Arras ; Alfred Sauvage, propriétaire à Arras ; Alfred Givry, propriétaire à Feuchy ; Louis Tailliandier, cultivateur à Neuville-Vitasse ; Paul Normand, propriétaire à Tilloy-lez-Mofflaines ; Usmar Darras, propriétaire à Morval ; Ernest Fricheux, propriétaire à Achiet-le-Grand ; Charles Gonse, propriétaire à Bapaume ; Féry Gossart, négociant à Bapaume ; Nicolas Pocquet, cultivateur à Villers-au-Bois ; Louis Beaucamps, cultivateur à Agnez-lez-Duisans.

Jurés supplémentaires :

MM. Auguste Cuvillier, clerc de notaire à Rivière ; Pierre Demailly, cultivateur à Rivière ; Emile Lecey, cultivateur à Habecq ; Jules Quignon, cultivateur à Blairville.

LES COUPONS DES VALEURS ÉTRANGÈRES

Les banquiers, changeurs ou autres, faisant la profession de payer ou acheter les coupons des valeurs étrangères sont tenus, aux termes de la loi du 29 mars 1914, d'en faire la déclaration avant le 1er juillet 1914, au bureau de l'enregistrement, à Lille, rue Gauthier-de-Châtillon, 16, où toutes les explications nécessaires seront données.

LES RÉEXPÉDITIONS DES BESTIAUX DE LA VILLETTE

Le préfet de police a suspendu l'application de l'arrêté qu'il avait pris le 14 novembre 1913, sur la réexpédition des animaux amenés au marché de la Villette.

En conséquence, cette réexpédition ne donnera plus lieu à aucune formalité.

CONCOURS DE JUMENTS ET DE POULICHES

Un concours départemental de juments poulinières et de pouliches de trois ans de demi-sang aura lieu à Avesnes, sur les promenades de la Rotonde, le jeudi 13 août.

LE TRAFIC DES PIÈCES DE CENT SOUS

Le trafic des pièces de cent sous entre la Belgique et la France s'est beaucoup ralenti. En effet, pour le mois d'avril, il n'y a eu que 10 millions de pièces d'argent réexpédiées de France en Belgique, alors qu'à pareille époque de l'année dernière il en avait réexpédié 32 millions.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

FACULTÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE

L'Association amicale des étudiants et anciens étudiants en Pharmacie a tenu son assemblée générale de fin d'année mercredi 17 juin.

Selon une pieuse tradition, une messe fut célébrée le matin par M. l'abbé Despinoy, directeur de la Maison des Etudiants catholiques, à l'intention des membres défunts de l'Association.

La séance de clôture se tint à huit heures et demie du soir, à la Maison des Etudiants, sous la présidence de M. Thieullet, président. Mgr Margerin, recteur, empêché, M. le vice-recteur, absent, avaient délégué M. l'abbé Despinoy pour les représenter.

L'éclat de la réunion fut encore rehaussé par la présence de M. Bouville, président du Syndicat régional des Pharmaciens du nord de la France.

Dans l'allocution, le Président remercia les personnalités présentes, et spécialement M. Bouville, de l'intérêt qu'elles portent à l'Association. Il fit un exposé remarquable des travaux de cette Association pendant l'année : conférences et études scientifiques, discussions sur des questions d'intérêt professionnel, etc. Il exhorte instamment les étudiants en pharmacie à développer chaque jour davantage chez eux l'amour de leur belle profession.

M. Bouville, en quelques mots applaudis, apporta à ses futurs collègues l'assurance de l'intérêt que le Syndicat des Pharmaciens du Nord porte à tout groupement professionnel.

M. l'abbé Despinoy, en termes choisis, prit alors la parole, au nom de Mgr le Recteur et de M. le Vice-Recteur ainsi qu'en son nom personnel, pour féliciter les étudiants en pharmacie de leur entrain et de la croissante vitalité de leur Association.

M. Lancel, vice-président, ferma l'éloquente série des discours, et aussitôt commença la partie musicale et récréative de la soirée. Des talents se révélèrent, d'autres déjà connus se firent apprécier à nouveau chez les « potards » de la « Catho ». Des acteurs improvisés interprétèrent une saynète ; les monologues succédèrent aux chansonnettes. M. Rannou, qui avait gracieusement accepté la tâche ardue d'accompagnateur, charma l'assistance par l'impeccable et artistique interprétation des plus difficiles morceaux de Beethoven, Grieg et Chopin.

Et ce fut l'esprit et le cœur charmés de cette délicieuse soirée que tous se séparèrent au chant de « Liberté ».

CONGRÈS de CHIMISTES A ARRAS

L'Association des chimistes de sucrerie et distillerie de France et des colonies tiendra son Congrès annuel de province à Arras, les 9, 10 et 11 juillet prochain.

Une commission, sous la présidence d'honneur de M. Gruyelle-Gruyelle, fabricant de sucre à Hénin-Liétard, est composée comme suit : Président, M. Legrand, directeur de la Sucrerie de Pont-à-Vendin (P.-de-C.) ; Vice-présidents, MM. Vuaflart, directeur de la Station agronomique d'Arras, et A. Lefebvre, distillateur à Corbehem ; Secrétaire, M. R. Pique, ingénieur-chimiste à Arras ; Membres : MM. Demiautte, Fourcy, E. Banquart, L. Lévy, Deman, Dufresne, Cambien et Caillatte.

Journée du 9 juillet. — A 10 heures 1/2 du matin : séance publique dans la Salle des Concerts, rue Ernestale, à Arras, pour travaux et communications ; à 11 h. 1/2 : réception à l'Hôtel de Ville, par la municipalité d'Arras, suivie d'un déjeuner intime à l'Hôtel du Commerce ; à 2 heures : continuation de la séance du matin ; à 4 heures 1/2 : conférence sur « La Raffinerie Tirlemontoise » ; à 7 heures : banquet à l'Hôtel de l'Univers », sous la présidence d'un délégué du ministère de l'Agriculture.

Journée du vendredi 10 juillet. — A 7 heures 15 du matin : départ d'Arras pour Bruay et visite de la mine, suivie d'un déjeuner offert par la Compagnie des Mines de Bruay ; à 2 heures 1/2 : départ de Bruay pour Lens et Liévin et visite de la station d'essai du syndicat des Mines de Liévin ; départ de Lens à 7 heures 37, pour rentrer à Arras.

Journée du samedi 11 juillet. — Départ d'Arras, à 8 heures du matin, pour Corbehem, et visite de la distillerie de M. Lefebvre et des ateliers de construction de la maison E. Fourcy et fils ; départ de Corbehem à midi 30 pour rentrer à Arras ; l'après-midi : visite du Musée, de la Bibliothèque et de la Ville d'Arras, sous la conduite de M. Pique.

Les aéroplanes militaires DE REIMS A MAUBEUGE

L'escadrille d'aéroplanes militaires de Reims, formée par MM. les capitaines Degorge et Aubry, les lieutenants Devienne et Mortureux, les sergents Mairou et Hostin et le caporal Golfier, se rendra à Maubeuge, si le temps le permet, le samedi 27 juin, afin de procéder, avec l'escadrille du centre de Maubeuge, à la préparation des officiers d'état-major au rôle d'observateur.

L'escadrille de Reims comprend, comme celle de Maubeuge, des monoplans Deperdussin, d'une force de 80 HP. Ce sont, d'ailleurs, les deux seules escadrilles militaires pourvues d'appareils de cette marque.

FÊTES JUBILAIRES A COUTICHES

Le 29 juin 1864, ils étaient 24 recevant l'onction sacerdotale dans la cathédrale de Cambrai. Après 50 ans, quatre survivent. Ce sont : Mgr. Carlier, vicaire général, M. Douce, curé de Contiches, M. Leblanc, curé de Saint-Rémy-Chaussée, et M. Aernoult, retraité à Bailleul.

Ces quatre survivants se trouveront réunis à Contiches, le 29 juin prochain, pour assister aux fêtes jubilaires que les paroissiens de Contiches préparent à leur bien-aimé curé.

M. Douce, curé de Contiches, célébrera la Messe d'actions de grâces à 10 heures et demie, assisté de ses co-jubilaires comme diacre et sous-diacre.

Mgr Carlier prononcera le sermon de circonstance.

Nous savons que les paroissiens de Contiches offriront à cette occasion de pieux cadeaux pour leur église et qu'ils préparent à leur curé et à ses confrères d'ordination des fêtes splendides.

NOUVELLES MILITAIRES

ORGANISATION DES GROUPES DE REMONTE

Le ministre de la guerre, à la date du 10 juin, a pris une décision concernant l'organisation des compagnies et des groupes de cavaliers de remonte qui sera effectuée aux dates du 1er juillet et du 1er octobre 1914.

Réorganisation à la date du 1er juillet. — Les quatre premières compagnies de remonte sont supprimées à la date du 1er juillet.

A la même date, les détachements fournis par ces quatre compagnies sont transformés en dix-sept groupes de remonte : le numéro, la composition et les emplacements de la portion centrale de chaque groupe et de ses détachements sont donnés par un tableau annexé à la circulaire du ministre.

Chaque groupe est commandé et administré par l'officier comptable du dépôt.

Le commandant du dépôt a, vis-à-vis du groupe de son dépôt, les attributions d'un chef de corps.

Le commandant de la circonscription a, vis-à-vis du groupe de sa circonscription, les attributions d'un général de brigade.

Le général inspecteur général permanent des remontes a, vis-à-vis du personnel de ce service, les attributions d'un général commandant de corps d'armée. Il nomme au grade d'adjudant-chef et prononce les mutations de la troupe entre les circonscriptions.

Réorganisation à la date du 1er octobre 1914. — A la date du 1er octobre 1914, la 5e compagnie de remonte est supprimée.

Sa portion centrale est rattachée à l'école d'application de cavalerie.

Chacun des détachements faits par la 5e compagnie de remonte dans une école est rattaché au cadre de cette école (école supérieure de guerre, école spéciale militaire, écoles militaires de l'infanterie, de l'artillerie et du génie, écoles militaires préparatoires d'Autun, de Billon, Prytanée militaire).

VACANCES DE SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS

Les candidats à des emplois de sous-officier rengagé sont informés qu'il existe des vacances, savoir :

Régiments d'infanterie : 2e, 4e, 5e, 8e, 16e, 17e, 24e, 25e, 33e, 34e, 35e, 37e, 38e, 39e, 42e, 45e, 51e, 52e, 54e, 56e, 60e, 62e, 64e, 71e, 72e, 74e, 79e, 87e, 91e, 97e, 98e, 101e, 104e, 105e, 106e, 109e, 111e, 115e, 119e, 128e, 129e, 130e, 132e, 133e, 136e, 145e, 146e, 147e, 148e, 150e, 151e, 152e, 153e, 154e, 155e, 156e, 157e, 158e, 159e, 160e, 161e, 162e, 164e, 165e, 168e, 167e, 168e, 169e, 170e, 171e, 172e.

Bataillons de chasseurs : 1er, 2e, 4e, 5e, 8e, 10e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e, 18e, 21e, 22e, 26e, 28e, 29e, 31e.

Zouaves : groupes de Paris et de Sathonay.

Artillerie à pied : 5e régiment.

Artillerie de campagne : 7e, 46e, 61e, 62e régiments.

Artillerie lourde : 1er, 2e, 5e régiments.

Génie : 1er, 3e, 4e, 6e, 7e, 11e régiments, 7e bataillon.

Train des équipages : 4e escadron.

Section des commis et ouvriers d'administration : 6e (commis et ouvriers), 24e (ouvriers).

Section d'infirmiers : 21e.

GROUPEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE ET DE TERRITORIALE

L'exercice pratique qui a été fait dimanche, sur le terroin de manœuvre de Ronchin, aux sous-officiers de complément, par le capitaine Lequeux, adjudant-major au 43e d'infanterie, a été pour les nombreux sous-officiers venus pour assister à cet exercice, d'une très grande utilité.

Le capitaine Lequeux, qui avait à sa disposition un peloton du 43e ainsi qu'une section de mitrailleuses, sous la direction de M. le lieutenant-colonel Jacquemin, fit une démonstration du combat de la compagnie, encadrée d'après les nouveaux règlements de manœuvre de l'infanterie.

Le commandant Tupinier et le capitaine Lequeux donnèrent aux sous-officiers les explications les plus détaillées sur la marche de la compagnie et ses diverses formations ainsi que sur le rôle important des chefs de section et des serre-file.

Les sous-officiers suivirent cet exercice avec tout l'intérêt qu'il comportait, heureux de pouvoir s'instruire et de se tenir au courant des modifications apportées aux règlements.

Après la critique, M. Honoré, président du groupement, adressa au commandant Tupinier ainsi qu'au capitaine Lequeux les vifs remerciements des sous-officiers présents, assurant ces officiers de l'attention avec laquelle cet exercice avait été suivi.

Il serait à désirer que l'autorité militaire autorise les sous-officiers, faisant partie de cette école de perfectionnement, à revêtir l'uniforme comme cela se fait pour les officiers de complément, pour assister aux conférences et surtout aux exercices qui se font à l'extérieur.

La prochaine réunion aura lieu dimanche 28 juin, à 9 heures. Réunion à la station de Wambrechies. Le commandant Tupinier, du 43e, directeur du groupement, fera une conférence sur le service des avant-postes. Un tramway partira de la Grand'Place de Lille à 8 heures et demie précises.

CONCOURS HIPPIQUE INTERNATIONAL DE NAMUR

Deux officiers de l'armée active pourront être autorisés à prendre part en uniforme, avec des chevaux inscrits ou non sur les contrôles de l'armée, au concours hippique international de Namur, les 28 et 29 juin.

(0)

Service de santé. — Le sergent rengagé Pollet, de la première section d'infirmiers militaires, concierge à l'hôpital militaire de Cambrai, est nommé concierge à l'hôpital militaire d'Epinal.

Le sergent rengagé Brillouin, de la dix-neuvième section d'infirmiers militaires, concierge à l'hôpital militaire de Delly, est nommé concierge à l'hôpital militaire Parmentier de Cambrai.

Jeanne d'Arc DEVANT LE JUGE DE PAIX D'ARMENTIERES

Encore une fois !

Un Armentiérois et cinquante-quatre Houplinois, à la requête du commissaire de police Courtot, comparaissaient jeudi devant le juge de paix Delsaux pour avoir arboré, le 24 mai, la bannière de Jeanne d'Arc.

En raison de la solennité, des déploiements considérables de forces policières et de gendarmerie avaient été effectués.

M. Courtot n'a pas encore demandé à son ami Chas d'user de son influence pour amener un escadron de la garde républicaine, mais ça viendra !

Devant la barre, dans le public, dans la chambre, dans la cour, un fouillis de agents et des gendarmes partout.

A 9 heures 1/2 s'ouvre l'audience. M. Courtot occupe la place du ministère public.

Selon la tradition, le Juge commence par expédier une quantité d'affaires moins importantes.

Au cours de l'une d'elles, il sent la bonne de recommander aux agents de service d'avoir l'œil du côté du public et de faire sortir quiconque dira le moindre mot.

Enfin, à 10 heures 1/2, on appelle M. René Theetten défendu par Me Pavot.

Le prévenu est accusé d'avoir, les 23-24 mai, arboré les drapeaux d'Armentières et de Jeanne d'Arc, d'où deux contraventions.

M. Theetten, apportant ces drapeaux qu'un gendarme saisit au passage, revendique comme Catholique, comme Français et comme Armentiérois le droit d'honorer Jeanne d'Arc.

Il remercie le commissaire Courtot, son ennemi personnel, de l'honneur qu'il lui fait en ce jour...

A ces mots, M. Courtot aussitôt et menace de quitter la salle si le Juge le laisse attaquer personnellement.

Tel maître Jacques devant Harpagon, M. Courtot se réfugie bravement derrière sa qualité momentanée de ministère public.

Me Pavot prenant la parole s'étonne de la susceptibilité du ministère public qui, quoique qualifié tel aujourd'hui, n'en est pas moins un adversaire politique déclaré du prévenu et de son avocat.

Il demande l'annulation du second procès-verbal en raison de la continuité de la contravention. Il croit autorisé le drapeau d'Armentières dont les armes sont reproduites sur le beffroi, drapeau que, par ordre, un gendarme dut interdit de présenter.

L'avocat, à la grande colère de M. Courtot, qualifie de mauvais français ceux qui refusent d'honorer Jeanne d'Arc et qui ont lâchement laissé exhiber, la veille des élections, à Armentières, le drapeau rouge et l'inscription : A bas les trois ans !

Comme il déclare que de tels faits ne peuvent exister que sous un régime de métèques et d'étrangers, M. Courtot menace une seconde fois... de rendre son tablier.

L'arrêté préfectoral pris contre les anarchistes n'est appliqué qu'ici, poursuit l'avocat, et interprété contre les opinions de la nation entière.

M. Courtot ayant déclaré froidement que si les drapeaux étaient restés exposés trois jours il y aurait eu trois contraventions, demande application de la loi.

Le juge, qui sait ce que cela veut dire, inflige à M. Theetten deux amendes de 5 fr.

EN CAS DE LÉGITIME DÉFENSE ET D'ONDAMNÉ

Le 24 mai, sur la place de l'Eglise d'Houplines, un jeune homme, Oscar Lamoot, s'est trouvé attaqué par un socialiste, Cordonnier. Celui-ci, franchissant les barrages établis par la gendarmerie entre les manifestants et contremanifestants, s'est, de son propre aveu, collé sur Lamoot, et a reçu un coup de poing sur le nez, au moment où il voulait arracher au jeune homme son insigne de Jeunesse Catholique.

Le juge reconnaît que c'est Cordonnier qui a franchi les barrages, mais le ministère public s'est bien gardé de produire ce témoin. Aussi, M. le Juge, ne trouvant pas suffisamment établi que Cordonnier a touché l'insigne, condamne Lamoot à 2 jours de travail.

54 HOUPLINOIS ONT ARBORÉ la bannière de Jeanne d'Arc

LA DÉPOSITION DU GARDE-CHAMPÊTRE. — PLAIDOIRIE DE Me BATAILLE. — L'AFFAIRE MISE EN DÉLIBÉRÉ.

Le Juge de Paix a réservé cette affaire pour la fin. Il est midi moins le quart. M. Courtot désire qu'on interroge un à un les 54 contrevenants.

Me Bataille lui fait remarquer que bien qu'il y ait 54 citations par huissier, le délit reproché est le même pour tous.

Après explications on entend comme témoin le garde-champêtre Dumez.

Le dialogue suivant s'engage :

Me Bataille. — Est-il à la connaissance du garde que sur le registre de la mairie il existe mention de la publication de l'arrêté préfectoral de 1894.

M. Courtot. — Je refuse d'entendre le témoin sur ce fait, le garde Dumez étant assermenté...

Le juge étant de l'opinion de M. Courtot, Me Bataille poursuit :

Je demande acte de ce que M. le Juge de paix refuse de laisser entendre le garde, parce que assermenté.

M. Courtot. — Le garde n'a pas qualité pour voir ce qui est inscrit sur les registres de la mairie.

Le garde Dumez. — M. Desprez, huissier, a constaté que rien n'était inscrit à ce sujet, et le maire a signé. L'huissier m'a demandé si l'arrêté avait été publié et affiché, j'ai répondu que je n'en avais pas connaissance.

M. Courtot. — Je demande que le garde ne réponde pas.

Me Bataille. — Cet arrêté a-t-il été publié et affiché ?

Le garde. — Voilà 27 ans que je suis garde à Houplines, jamais je n'ai affiché ni publié l'arrêté.

Me Bataille. — Est-il à votre connaissance que depuis 1894 on ait dressé contravention pour exhibition de drapeaux ou bannières ?

Le garde. — Jamais on ne les a empêchées, si ce n'est il y a 15 jours, où j'ai reçu l'ordre de les signaler, bien que les années précédentes on ne m'ait jamais commandé rien de semblable.

Ce dialogue se poursuit au milieu des protestations de M. Courtot, ministère public, qui s'agite et voudrait à tout prix empêcher le garde de parler.

Ayant obtenu ces aveux du garde, Me Bataille poursuit :

Que le ministère public fasse la preuve de la publication de cet arrêté. D'abord, la procédure suivie est insolite. Alors qu'on débute toujours par un avertissement sans frais, on a voulu nous être agréable en nous envoyant tout de suite du papier timbré. Je remercie le ministère public qui a voulu ainsi nous distinguer des ivrognes et de certaines créatures.

L'arrêté de 1894 pris contre le drapeau